

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 20 Octobre 2016

L'an deux mille seize le vingt octobre, à 21 heures, les conseillers municipaux, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de **M. Antoine PARRA**, Maire.

PRESENTS :

MM. AYLAGAS. BEY. DONNET. DUCASSY . ESCLOPÉ . GAUTIER. GOVIN. PARRA. PILLON. RIEU. RIUS. SÉVERAC.

Mmes. BODINIER. DE CAPELE . DIAZ-GONZALEZ. FAVIER-AMBROSINI. FLOUTTARD. FUENTES. MORESCHI. PARRA-JOLY. PENICAUD. PUJADAS-ROCA. REIMERINGER. ROQUE. SAIGNOL.

EXCUSES :

Mme BARNADES donne procuration à Mme FLOUTTARD.
M BOISVERT donne procuration à M. AYLAGAS
M. CASANOVAS donne procuration à M. ESCLOPE.

ABSENTS :

M. MADERN

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme DIAZ-GONZALEZ

REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER Séance du Conseil Municipal Jeudi 20 Octobre 2016	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 5.4 Délégation de fonctions	DELIBERATION MUNICIPALE N° 01
---	--	--

Objet : COMPTE - RENDU DE DÉLÉGATIONS

Le Conseil Municipal prend acte des décisions municipales intervenues depuis la dernière séance ordinaire du Conseil Municipal dans le cadre des compétences déléguées au Maire par ce même Conseil :

Décision numéro 49 Recours en annulation contre une décision de refus de raccordement
--

Dans le cadre du recours en annulation exercé par Monsieur FRASQUITO François le 25 août 2016 devant le Tribunal Administratif de Montpellier contre une décision de refus de raccordement en date du 24 mai 2016, M le Maire décide de produire un mémoire en réponse et toutes écritures afférentes à ce recours.

Décision numéro 50 Fourniture plomberie et sanitaire

Dans le cadre d'un marché de fourniture à procédure adaptée pour du « matériel en plomberie et sanitaire » il a été retenu pour les lots suivants :

Lot 1 – Plomberie : société « Climatherm » à Perpignan. Les prestations feront l'objet d'un marché à bons de commande avec un montant maximum de 25 000,00 € H.T.

Lot 2 – Plomberie sanitaire : société « Distribution sanitaire et chauffage » à Verneuil en Halatte. Les prestations feront l'objet d'un marché à bons de commande avec un montant maximum de 16 000,00 € H.T.

Le marché est conclu pour une période initiale d'un an à compter de la notification du marché.

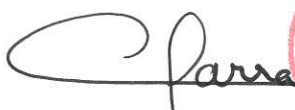
Renouvelable annuellement par reconduction expresse, pour une durée maximale de 4 ans.

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :


Antoine PARRA



REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER Séance du Conseil Municipal Jeudi 20 Octobre 2016	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 3.2 Aliénations	DELIBERATION MUNICIPALE N° 02
---	---	--

Objet : CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL

La commune est propriétaire d'un terrain bordant une propriété privée, située rue Marcel Pagnol. Cette parcelle est utilisée depuis de nombreuses années comme cour intérieure par le propriétaire riverain. Elle ne présente aucune utilité pour la collectivité. Afin de la céder à ce propriétaire, elle doit faire l'objet d'un déclassement du domaine public.

Le Code de la Voirie routière dans son article L 141-3 (modifié par la Loi 2005-809, art 9 JORF 21 Juillet 2005) précise que « le déclassement des voies communales est prononcé par le Conseil Municipal, et la délibération est dispensée d'enquête publique préalable quand l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ».

Vu le document d'arpentage établi par géomètre le 20 septembre 2016 ;

Vu l'estimation des services fiscaux en date du 1^{er} juillet 2016 ;

Vu la promesse d'achat signée le 23 septembre 2016 par Monsieur et Madame ETORE Serge, domiciliés 1 rue Juan Morata 66700 Argelès-sur-Mer ;

Considérant que ce terrain situé à l'extrémité de la rue Marcel Pagnol est actuellement classé dans le domaine public de la commune ;

Considérant que la cession envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation du quartier ;

Le conseil municipal à l'unanimité,

Décide du déclassement du domaine public de la commune d'une parcelle d'une contenance de 15 m².

Décide de céder à Monsieur et Madame ETORE Serge le terrain cadastré A section BE d'une contenance de 15 m² au prix de 100 euros /m² soit une somme de 1 500 euros. Les frais d'acte et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur.

Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :



Antoine PARRA



REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER Séance du Conseil Municipal Jeudi 20 Octobre 2016	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 7.5.1 Demande de subventions par la collectivité	DELIBERATION MUNICIPALE N° 03
---	---	--

Objet : FOURNITURE DE PLANTS POUR LA PEPINIERE MUNICIPALE

Il est proposé, comme chaque année, de solliciter le concours de la pépinière départementale qui peut fournir des plants d'arbres et d'arbustes destinés à l'embellissement des espaces publics locaux et à planter entre les mois de mars et mai 2017.

Le conseil municipal à l'unanimité,

Décide de solliciter le concours de la pépinière départementale en vue de la fourniture de plants d'arbres et d'arbustes destinés à l'embellissement des espaces publics locaux.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :



Antoine PARRA



REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER Séance du Conseil Municipal Jeudi 20 Octobre 2016	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 7.5.3 Subventions accordées à des associations	DELIBERATION MUNICIPALE N° 04
---	---	--

Objet : SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE LOCALE

Dans le cadre des crédits ouverts au budget primitif 2016 en la faveur des associations et majorés de 2% par rapport à l'année 2015, il est proposé d'affecter :

<u>Article SP/6574/2510</u>	> > Football Club Albères Argelés	> >	8 437 €
	> > Tennis Club Argelèsien	> >	350 €
	> > Société d'Escrime Argelésienne	> >	500 €
	> > Judo Club Argelésien	> >	700 €
	> > Association sportive locale Tae Kwon Do	> >	457 €
	> > Athlétique sport santé des Albères	> >	532 €
	> > Modern Club Bouliste	> >	550 €
	> > Boule Sportive Argelésienne	> >	350 €
	> > GV Les Increvables	> >	152 €
	> > Argelès Musculation Loisirs	> >	160 €
	> > Argelès Hand Ball Club	> >	1 000 €
	> > Centre d'activités aquatiques	> >	540 €
	> > Le Volant des Albères	> >	550 €
	> > Jeton'Danse Compagnie	> >	280 €
	> > Club Argelès G.R.	> >	1 050 €
	> > Entente des Albères Argelès Tennis de Table	> >	641 €
	> > Le Phoenix Argelésien	> >	483 €
	> > Granyotarem	> >	400 €
<u>Article SP/6574/0560</u>	> > Amicale des Sapeurs Pompiers d'Argelès	> >	1 875 €
	> > Prévention Routière	> >	280 €
	> > Association des usagers de la ligne ferroviaire Perpignan-Cerbère	> >	160 €
<u>Article SP/6574/241</u>	> > Association Cinémaginaire (festival 2017)	> >	600 €

Le conseil municipal à l'unanimité,

Autorise le versement de ces subventions,

Approuve un avenant à la convention d'aide financière passée avec le Football Club Albères Argelés dont la subvention annuelle dépasse 23 000 €.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER Séance du Conseil Municipal Jeudi 20 Octobre 2016	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 1.2 Délégation de service public	DELIBERATION MUNICIPALE N° 05
---	---	--

Objet : CONVENTION DE REMISE DU SERVICE PORTUAIRE

La reprise en régie de l'exploitation portuaire depuis le 7 juin 2016 s'accompagne nécessairement d'une reddition des comptes de la société fermière, la SAGA, qui doit faire l'objet d'une convention de remise du service public délégué entre les deux partenaires.

Le projet de convention qui a été élaboré par les avocats mandatés par la Commune (CMS Bureau Francis Lefebvre) a fait l'objet d'un examen approfondi par le commissaire aux comptes de la SAGA en liaison avec son expert-comptable et présenté aux administrateurs de la SAGA.

Au terme de plusieurs mois de mise au point, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer en approuvant la passation de cette convention et de ses annexes qui récapitulent les conditions dans lesquelles s'effectue le transfert des droits et obligations entre les parties conformément à la convention d'affermage qui liait la Commune à la SAGA et au droit commun en la matière.

Le conseil municipal à l'unanimité, deux abstentions (Mme De Capele, M. Rius)

Approuve les conditions de reprise du service public portuaire qui avait été délégué à la SEML SAGA par un traité en date du 7 juin 1990,

Autorise la signature de cette convention,

Autorise la réalisation des opérations comptables qui en résultent en charges comme en produits sur le fondement de cette convention, de ses annexes, et des états récapitulatifs qui seront produits en complément pour fixer les montants des sommes à facturer ou à acquitter par l'émission de titres de recettes et de mandats à l'ordre de la SAGA.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :


Antoine PARRA



REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER Séance du Conseil Municipal Jeudi 20 Octobre 2016	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 5.7 Intercommunalité	DELIBERATION MUNICIPALE N° 06
---	---	--

Objet : DROIT DE DEROGATION POUR UN OFFICE DE TOURISME COMMUNAL

La loi NOTRe du 7 août 2015 a prescrit le transfert de la compétence « **promotion du tourisme** » aux communautés de communes.

Ces dispositions ont été codifiées dans l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales.

Le projet de loi de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne, en cours d'examen au Parlement et qui devrait être voté avant la fin 2016 dans le cadre d'une procédure accélérée, prévoit notamment une disposition dérogatoire par son article 18 :

« Les communes touristiques classées comme stations de tourisme, en application de l'article L. 133-13 du code du tourisme, ou ayant engagé une démarche de classement en station classée de tourisme avant le 1^{er} janvier 2017, peuvent décider par délibération avant cette même date, de conserver leur office de tourisme communal institué avant la date de publication de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République. »

La commune d'Argelès-sur-Mer s'inscrivant dans ce cadre législatif, et le Conseil Municipal ayant précédemment exprimé sa volonté de conserver un maximum d'autonomie dans le domaine de la promotion touristique (délibération du 25 août 2016), il est nécessaire de se prononcer avant le 1^{er} janvier 2017 sur cette faculté de conserver l'office de tourisme communal institué par arrêté préfectoral du 16 juin 1972.

Le conseil municipal à l'unanimité,

Prend la décision de conserver au 1^{er} janvier 2017 son office de tourisme communal.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :


Antoine PARRA


REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER Séance du Conseil Municipal Jeudi 20 Octobre 2016	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 5.7.1 Création, modifications de statuts,dissolution	DELIBERATION MUNICIPALE N° 07
---	--	--

Objet : APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA CDC

Afin d'intégrer les dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, puis clarifier et mettre à jour certaines compétences et missions exercées par la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibérès, vis-à-vis des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, un projet des statuts modifiés a été présenté en séance du conseil communautaire du 30 septembre 2016.

Les modifications apportées concernent :

- L'intégration des actions de développement économiques suivantes :
 - « Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
 - Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
 - Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » ;
- L'intégration de la compétence « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage »,
- La clarification de la compétence « Politique du Logement et du Cadre de vie »,
- La mise à jour des compétences liées à l'enfance jeunesse ainsi qu'à la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements à vocation sportive et culturelle.

Le conseil municipal à l'unanimité,

Approuve les modifications apportées aux statuts de la communauté de communes sous réserve de la décision prise par le conseil municipal d'Argelès-sur-Mer qui, au cours de sa séance du 20 octobre 2016, a décidé d'exercer le droit de dérogation prévu par l'article 18 de la loi de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne qui permet à la commune d'Argelès-sur-Mer de conserver au 1^{er} janvier 2017 son office de tourisme communal.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :


Antoine PARRA

